
**COMPTE RENDU DE LA
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 6 avril à 20 heures 33 minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Daniel HOUITTE, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 29 mars 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 14

PRESENTS : Daniel HOUITTE, Gilles LESAGE, Edith GARNIER, Laurence BLAISE, Nicolas DABOUDET, Jean-Marc RENAI, Joseph HOUAL, Laurence PILVESSE, Nolwenn FOUGERAY, Arnaud LAMBERT, Philippe CHEVREL, Virginie BERNARD, Patricia LAURENT, Sandrine DELACROIX.

Absents excusés : Raymond BERTHELOT donne pouvoir à Edith GARNIER, Emeline RICHARD donne pouvoir à Nicolas DABOUDET, Franck AUBREE donne pouvoir à Daniel HOUITTE, Jean-Michel MARQUET donne pouvoir à Jean-Marc RENAI.

Absent : Erwan JOSSE

Secrétaire de séance : Nicolas DABOUDET

Séance ouverte à 20 h 33.

ORDRE DU JOUR

- **BATIMENTS COMMUNAUX** – FUTURE ECOLE MATERNELLE DE 6 CLASSES – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX PAR LOTS – AUTORISATION DE SIGNATURE
- **FINANCES – BUDGET PRINCIPAL** – COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2022 – VOTE
- **FINANCES – BUDGET PRINCIPAL** – COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2022 – VOTE
- **FINANCES – BUDGET PRINCIPAL** – AFFECTATION DU RESULTAT – EXERCICE 2022 – APPROBATION
- **FINANCES – BUDGET PRINCIPAL** – TAUX D'IMPOSITION – EXERCICE 2023 – VOTE
- **FINANCES – BUDGET PRINCIPAL** – BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2023 – VOTE
- **FINANCES – BUDGET PRINCIPAL** – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2023 – VOTE
- **FINANCES – EGLISE** – INDEMNITES DE GARDIENNAGE – APPROBATION
- **FINANCES – BUDGET LOTISSEMENT QUARTIER DU CHENE AUGUE** – COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2022 – VOTE
- **FINANCES – BUDGET LOTISSEMENT QUARTIER DU CHENE AUGUE** – COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2022 – VOTE
- **FINANCES – BUDGET LOTISSEMENT QUARTIER DU CHENE AUGUE** – BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2023 – VOTE

- **ADMINISTRATION GENERALE** – PERSONNEL COMMUNAL – RESTRUCTURATION DU SERVICE ADMINISTRATIF – CREATION D’UN POSTE A TEMPS COMPLET – SERVICE A LA POPULATION / URBANISME – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – APPROBATION
- **ADMINISTRATION GENERALE** – PERSONNEL COMMUNAL – RESTRUCTURATION DU SERVICE ADMINISTRATIF – CREATION D’UN POSTE A TEMPS COMPLET – COMPTABILITE / RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – APPROBATION

BATIMENTS COMMUNAUX – FUTURE ECOLE MATERNELLE DE 6 CLASSES – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX PAR LOTS – AUTORISATION DE SIGNATURE

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
14	4	4	1	10

Exposé : Nicolas DABOUDET, Adjoint Délégué

Vu le code de la commande publique L.2123-1 et R.2123-1 et suivants ;

Vu l’appel à concurrence en date du 30 janvier 2023 sur la plateforme Mégalis, avec une remise des plis au 3 mars 2023 à 12h00 ;

Vu le rapport d’analyse des offres rédigé par Désirs d’espaces – Architectes Rennais, assistant à maîtrise d’ouvrage ;

Vu l’analyse des offres en date du 27 mars 2023 par la commission d’appel d’offres ;

Quarante-neuf entreprises ont répondu à la consultation de travaux. L’ensemble des offres ont été transmises à l’entreprise Désirs d’espaces – Architectes Rennais, assistant à maîtrise d’ouvrage, pour analyse.

Chaque offre a reçu une note selon leur valeur financière (60 points) et technique (40 points).

Désirs d’espaces – Architectes Rennais a procédé à une rectification des prix ainsi qu’à une phase de négociation pour l’ensemble des lots.

Le rapport et les notes définitives ont été présentés à la commission d’appel d’offres lundi 27 mars 2023.

La commission d’appel d’offres propose d’attribuer les lots du marché comme ci-dessous :

LOT 1 TERRASSEMENT – VRD – ESPACES VERTS

Entreprise MULTI TP : 92 436,02 €HT

LOT 2 GROS ŒUVRE

Entreprise CATROS : 283 805,69 €HT

LOT 3 RAVALEMENT

Entreprise BLANDIN FACADES : 23 679,58 €HT

LOT 4 CHARPENTE BOIS – BARDAGE

Entreprise DESCHAMPS SA : 239 620,41 €HT

LOT 5 COUVERTURE – ETANCHEITE

Entreprise HERVE BROCHARD : 279 052,04 €HT

LOT 6 MENUISERIE EXTERIEURE-SERRURERIE

Entreprise SOMEVAL : 110 716,97 €HT

LOT 7 MENUISERIE INTERIEURE

Entreprise SARL AUGUIN : 120 844,43 €HT

LOT 8 CLOISONS - DOUBLAGES

Entreprise KOEHL CHRISTOPHE : 70 894,48 €HT

LOT 9 PLAFONDS

Entreprise KOEHL CHRISTOPHE : 98 990,87 €HT

LOT 10 REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCE

Entreprise MICHEL LAIZE : 60 158,40 €HT

LOT 11 PEINTURE – REVETEMENTS MURAUX - NETTOYAGE

Entreprise CADEC : 29 090,66 €HT

LOT 12 PLOMBERIE – CHAUFFAGE - VENTILATION

Entreprise CVC EMERAUDE : 266 827,69 €HT

LOT 13 ELECTRICITE – COURANTS FAIBLES ET FORTS

Entreprise LUSTRELEC : 89 851,21 €HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution des treize lots du marché comme énoncé ci-dessus pour un montant total de **1 765 968,45 €HT** ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2022 - VOTE

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
14	4	4	1	10

Exposé : Nicolas DABOUDET, Adjoint Délégué

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D 2343-1 à D 2343-10 ;

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le document comptable.

**FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2022 –
VOTE**

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
13	4	4	1	10

Exposé : Nicolas DABOUDET, Adjoint Délégué

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal.

Le compte administratif quant à lui :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Conformément au code général des collectivités locales, M. le Maire quitte la salle pour le vote du compte administratif 2022.

M. Gilles LESAGE est nommé Président de séance et procède au vote du compte administratif 2022 :

SECTION	DEPENSES	RECETTES	EXCEDENT
FONCTIONNEMENT	1 407 464.24 €	1 688 249.31 €	280 705.07 €
INVESTISSEMENT	705 151.56 €	1 149 399.80 €	444 248.24 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** le compte administratif pour l'exercice 2022 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le document comptable.

**FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT – EXERCICE 2022 –
APPROBATION**

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
14	4	4	1	10

Exposé : Nicolas DABOUDET, Adjoint Délégué

Nicolas Daboudet, Adjoint Délégué, expose que conformément à l'article L 2311.5 du code général des collectivités territoriales et à l'instruction M14, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté prioritairement au résultat déficitaire de la section d'investissement.

Vu l'excédent de **fonctionnement** cumulé de la section de fonctionnement s'élevant à :
280 785.07 €

Vu le résultat positif de la section d'**investissement** s'élevant à : **444 248.24 €**

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat comme suit :

En recette d'investissement :

*Compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé : **280 785.07 €***

Le Conseil Municipal, à 15 voix pour et 3 abstentions (Virginie BERNARD, Philippe CHEVREL, Patricia LAURENT),

- **ADOPTE** l'affectation du résultat 2022 comme énoncé ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire tout document se rapportant à cette affaire.

FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – TAUX D'IMPOSITION – EXERCICE 2023 - VOTE

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
14	4	4	1	10

Exposé : Nicolas DABOUDET, Adjoint Délégué

Il est proposé au conseil municipal de maintenir les taux d'imposition suivants :

- ✓ Taxe d'habitation résidences secondaire **15,40 %**
- ✓ Taxe foncière bâtie **39,74 %**
- ✓ Taxe foncière non bâtie **47,27 %**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de maintenir les taux d'imposition comme énoncé ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire tout document se rapportant à cette affaire.

FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2023 – VOTE

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
14	4	4	1	10

Exposé : Nicolas DABOUDET, Adjoint Délégué

Conformément à l'instruction budgétaire M14, Nicolas Daboudet, Adjoint Délégué expose au Conseil municipal, que le budget primitif 2023 est équilibré comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 714 978 €	1 714 978 €
INVESTISSEMENT	2 957 818 €	2 957 818 €

Le budget est voté par section et par chapitre.

Le Conseil Municipal, à 15 voix pour et 3 abstentions (Virginie BERNARD, Philippe CHEVREL, Patricia LAURENT),

- **ADOPTE** la section de fonctionnement comme énoncée ci-dessus ;
- **ADOPTE** la section d'investissement comme énoncée ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à établir tout document s'y rapportant.

FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2023 - VOTE

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
14	4	4	1	10

Exposé : Nicolas DABOUDET, Adjoint Délégué

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités sont tenues d'individualiser les attributions de subvention, par délibération distincte du vote du budget ;

Pour ce faire, un état récapitulatif des associations est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les montant attribués aux associations comme énoncé dans le tableau joint pour l'exercice 2023.

FINANCES – EGLISE – INDEMNITES DE GARDIENNAGE - APPROBATION

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
14	4	4	1	10

Exposé : Nicolas DABOUDET, Adjoint Délégué

Comme chaque année, la Commune verse une indemnité de gardiennage de l'Eglise de Vignoc à la Paroisse Sainte-Croix de la Flume.

L'année passée, par délibération en date du 2 juin 2022, le Conseil municipal a alloué 120,97 € à cette indemnité de gardiennage.

Pour l'année 2023, l'indemnité a été revalorisée. En conséquence le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 496,06 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et de 125,06 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'Eglise à des périodes rapprochées.

Il est proposé de verser une indemnité de gardiennage d'un montant de 125,06 € pour l'année 2023 à la Paroisse Sainte-Croix de la Flume.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement de l'indemnité de gardiennage de l'Eglise d'un montant de 125,06 € pour l'année 2023 ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

FINANCES – BUDGET LOTISSEMENT QUARTIER DU CHENE AUGUE – COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2022 – VOTE

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
14	4	4	1	10

Exposé : Nicolas DABOUDET, Adjoint Délégué

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D 2343-1 à D 2343-10 ;

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)

- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** le compte de gestion du receveur pour le lotissement « Quartier du Chêne Augué » exercice 2022 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le document comptable.

FINANCES – BUDGET LOTISSEMENT QUARTIER DU CHENE AUGUE – COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2022 - VOTE

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
13	4	4	1	10

Exposé : Nicolas DABOUDET, Adjoint Délégué

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget annexe lotissement.

Le compte administratif quant à lui :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Conformément au code général des collectivités locales, M. le Maire quitte la salle pour le vote du compte administratif 2022.

M. Gilles LESAGE est nommé Président de séance et procède au vote du compte administratif 2022 :

SECTION	DEPENSES	RECETTES	EXCEDENT
FONCTIONNEMENT	18 454,75 €	146 589,48 €	128 134,73 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOPTÉ** le compte administratif pour le lotissement « Quartier du Chêne Augué » exercice 2022 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le document comptable.

FINANCES – BUDGET LOTISSEMENT QUARTIER DU CHENE AUGUE – BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2023 - VOTE

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
14	4	4	1	10

Exposé : Nicolas DABOUDET, Adjoint Délégué

Conformément à l'instruction budgétaire M14, Nicolas Daboudet, Adjoint Délégué expose au Conseil municipal, que le budget primitif 2023 est équilibré comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	128 135,53 €	128 135,53 €

Le budget est voté par section et par chapitre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOPTÉ** la section de fonctionnement comme énoncée ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à établir tout document s'y rapportant.

ADMINISTRATION GENERALE – PERSONNEL COMMUNAL – RESTRUCTURATION DU SERVICE ADMINISTRATIF – CREATION D'UN POSTE A TEMPS COMPLET – SERVICE A LA POPULATION / URBANISME – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – APPROBATION

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
14	4	4	1	10

Exposé : Daniel HOUITTE, Maire

Dans le cadre de la restructuration du service administratif et du départ à la retraite prochain de l'agent d'accueil de la Commune, M. le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste à temps complet pour occuper le poste de « Gestionnaire Service à la Population – Urbanisme » à partir du 2 mai 2023 en catégorie C.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget 2023 adopté par la délibération n°2023-23 du 6 avril 2023 ;

Vu la délibération n°2017-71 relative au régime indemnitaire du 28 novembre 2017 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de la restructuration du service administratif de la Commune ;

En conséquence, le Maire propose la **création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet** pour exercer les fonctions de **Gestionnaire Service à la population / Urbanisme à compter du 2 mai 2023**.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de **catégorie C de la filière administrative**, au grade d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2nde classe ou adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un **contractuel** relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur des collectivités.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** la proposition ci-dessus pour la création d'un emploi permanent à temps complet de catégorie C de la filière administrative ;
- **MODIFIE** le tableau des emplois à compter du 2 mai 2023 ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.
- Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ADMINISTRATION GENERALE – PERSONNEL COMMUNAL – RESTRUCTURATION DU SERVICE ADMINISTRATIF – CREATION D'UN POSTE A TEMPS COMPLET – COMPTABILITE / RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – APPROBATION

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
14	4	4	1	10

Exposé : Daniel HOUITTE, Maire

Dans le cadre de la restructuration du service administratif, de la mutation récente d'un agent dans une autre collectivité et le recrutement d'un nouvel agent de catégorie B, M. le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste à temps complet pour occuper le poste de « Gestionnaire Comptabilité – Ressources humaines » à partir du 11 avril 2023 en catégorie B.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget 2023 adopté par la délibération n°2023-23 du 6 avril 2023 ;

Vu la délibération n°2017-71 relative au régime indemnitaire du 28 novembre 2017 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de la restructuration du service administratif de la Commune ;

En conséquence, le Maire propose la **création d'un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet** pour exercer les fonctions de **Gestionnaire Comptabilité / Ressources humaines à compter du 11 avril 2023**.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de **catégorie B de la filière administrative**, au grade de rédacteur, rédacteur principal de 2nde classe ou rédacteur principal de 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un **contractuel** relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur des collectivités.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** la proposition ci-dessus pour la création d'un emploi permanent à temps complet de catégorie B de la filière administrative ;
- **MODIFIE** le tableau des emplois à compter du 11 avril 2023 ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.
- Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ADMINISTRATION GENERALE - DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – ACTER

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
14	4	4	1	10

Exposé : Daniel Houitte, Maire

En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du 4 juin 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire, le Maire rend compte à l'assemblée de décisions prises :

Consultations			
Objet	Lieu	Fournisseur	Montant TTC
lampe vidéoprojecteur	ecole élémentaire	UGAP	124,07 €
matériels	Animation temps méridien	DECATHLON	501 €

Décision de ne pas préempter

Adresse du bien	Nature du bien	m2	Prix
12 place de l'Eglise	appartement	72,8	155 000 € + frais d'acte
3 rue des roseaux	terrain bâti	765	266 000 € + frais d'acte

Le conseil municipal en prend **ACTE**.

INFORMATIONS

Réunion publique – Projet future école maternelle : le 14 avril 2023 à 19 heures – Salle Emile Lemétayer.

Balade urbaine – ZAC Multisites : le 22 avril 2023 à 10 heures – Parking de la Mairie.

HOUITTE Daniel	LESAGE Gilles	GARNIER Edith	BERTHELOT Raymond Absent	BLAISE Laurence	DABOUDET Nicolas	RENAIS Jean-Marc
HOUAL Joseph	PILVESSE Laurence	FOUGERAY Nolwenn	RICHARD Emeline Absente	LAMBERT Arnaud	JOSSE Erwan Absent	CHEVREL Philippe
BERNARD Virginie	LAURENT Patricia	AUBREE Franck Absent	DELACROIX Sandrine	MARQUET Jean-Michel Absent		